

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 2158 à 2169

présentés par
M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« salariés »,

insérer les mots :

« et de leurs activités créatives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le loisir est un droit de base pas une récompense. Désormais, il existe un champ du possible plus large pour l'épanouissement de l'individu. La création en fait partie. Il convient de donner toute leur place aux activités créatives des salariés. Le dimanche est justement le jour où il est possible de s'adonner à ce type d'activités.

Ces amendements identiques ont été déposés par 48 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 2158 de M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg
Adt n° 2159 de Mme Lemorton, Mme Delaunay, Mme Coutelle et M. Peiro
Adt n° 2160 de M. Vidalies, M. Michel Ménard, Mme Massat et M. Jean-Claude Leroy
Adt n° 2161 de M. Mallot, M. Marsac, Mme Langlade et Mme Touraine
Adt n° 2162 de Mme Crozon, M. Liebgott, M. Jung et Mme Martinel
Adt n° 2163 de M. Gaubert, M. Goua, M. Plisson et M. Juanico
Adt n° 2164 de Mme Le Loch, Mme Hoffman-Rispal, M. Issindou et M. Bono
Adt n° 2165 de M. Muet, Mme Karamanli et M. Dussopt
Adt n° 2166 de Mme Erhel, Mme Quéré, Mme Lebranchu et M. Garot
Adt n° 2167 de M. Roy, Mme Boulestin, Mme Iborra, M. Rogemont et Mme Got
Adt n° 2168 de M. Brottes, M. Grellier, M. Chanteguet et M. Tourtelier
Adt n° 2169 de Mme Mazetier, Mme Fioraso, Mme Robin-Rodrigo et M. Gille